

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.2  
13 juin 2002

(02-3311)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat\*

### Addendum

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a fait parvenir une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS en ce qui concerne le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les renseignements fournis par la CDB sont résumés ci-dessous.

#### **I. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) ET PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF À LA CDB**

##### **1. Liste des membres**

La CDB est un organisme intergouvernemental qui compte 183 parties. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (le "Protocole de Cartagena") a été négocié dans le cadre de la CDB et adopté en janvier 2000. À ce jour, le Protocole de Cartagena a été signé par 103 États et organisations régionales d'intégration économique et 20 signataires ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion. Le Protocole de Cartagena entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation.

##### **2. Mandat, portée et champ d'intervention**

Le Protocole de Cartagena, qui est issu de la CDB, s'applique aux mouvements transfrontières, au transit, à la manipulation et à l'utilisation de tout organisme vivant modifié (OVM) qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Protocole de Cartagena établit des procédures de notification et de décision relatives à l'importation et à l'exportation des OVM, dont, notamment, ce qui suit: procédure d'accord préalable en connaissance de cause, évaluation et gestion du risque, considérations socio-économiques. Le Protocole de Cartagena souscrit dans l'ensemble à l'approche de précaution dans le but d'assurer un degré adéquat de protection aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, compte tenu des risques pour la santé humaine. Le Protocole de Cartagena prévoit également des prescriptions pour assurer la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification sans danger des OVM.

---

\* Le présent document a été établi sous la propre responsabilité du Secrétariat et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits et obligations au titre de l'OMC.

En vue de sa mise en œuvre effective, le Protocole de Cartagena contient des dispositions relatives à la création de capacités dans les pays en développement parties afin de renforcer leurs ressources humaines et leurs capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est créé pour faciliter l'échange d'informations. Un mécanisme propre à encourager le respect des obligations découlant du Protocole et à traiter les cas de non-respect est en voie d'élaboration.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

La CDB souhaite collaborer étroitement avec le Comité SPS étant donné que l'élaboration des modalités d'application du Protocole de Cartagena et la mise en œuvre du Protocole sont susceptibles d'influer sur les travaux du Comité SPS et vice versa.

La Conférence des parties à la CDB, dans sa Décision VI/20 sur la coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions, a reconnu l'importance de la coopération avec l'OMC en ce qui concerne les questions relevant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et dans la préparation de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Elle a insisté sur la nécessité de veiller à la complémentarité avec les accords pertinents de l'OMC, en particulier les Accords SPS et OTC, en vue d'assurer un développement durable, et a demandé au Secrétaire exécutif de présenter une demande de statut d'observateur afin de représenter la CDB aux réunions du Comité SPS.

Un Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) sera chargé des préparatifs de la première réunion des parties au Protocole de Cartagena durant la période intérimaire, y compris l'élaboration de modalités d'application du Protocole de Cartagena. Le CIPC reconnaît l'importance de la coopération avec d'autres organisations. À titre d'exemple, des progrès importants ont été réalisés en vue d'établir une coopération étroite avec la Convention internationale pour la protection des végétaux. Une telle coopération vise avant tout à faire en sorte que l'objectif et toutes les prescriptions pertinentes du Protocole de Cartagena soient conformes aux normes internationales sur les mesures phytosanitaires concernant les organismes nuisibles pour les végétaux qui sont des OVM. À ce jour, le CIPC a tenu trois réunions.

La CDB a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et de l'environnement et a également sollicité l'obtention de ce statut auprès du Comité des obstacles techniques au commerce, du Comité de l'agriculture et du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

### **4. Réciprocité**

Le Secrétariat de l'OMC a le statut d'observateur auprès de la CDB et participe activement aux travaux de la Conférence des parties et du CIPC.

---